

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 2 3 4

Délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU

Vu les articles L2122-17, L2122-18 et L2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/01 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°26/04 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté n°26/0184 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du mercredi 22 avril au lundi 04 mai 2026 inclus,

Considérant la nécessité de remplacer Madame le Maire par le 1^{er} Adjoint au Maire pendant cette même période,

Le Maire arrête

Article 1 Délégation générale de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire du mercredi 22 avril au lundi 04 mai 2026 inclus.

Article 2 Cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressée.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 13 AVR. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France